

LES RITES DE COMMUNION DANS LE MISSEL DE TRENTÉ (saint Pie V, 1570) ET DANS CELUI DE VATICAN II (Paul VI, 1970)

Introduction

À 400 ans de distance, deux missels ont promulgués par le Saint-Siège, dans des circonstances bien différentes. En 1570, le pape dominicain saint Pie V promulgue le *Missel Romain* décidé par le Concile de Trente, sur l'arrière-fond de la Réforme protestante mais aussi d'un certain désordre dans la liturgie catholique. En 1970, Paul VI promulgue un nouveau *Missel* à la suite d'un autre concile, celui de Vatican II, concile de l'ouverture au monde et aux réalités de notre temps, dans une époque marquée par l'optimisme socio-économique¹.

1. La meilleure synthèse concernant la liturgie eucharistique des quatre derniers siècles est sans doute celle de H.-B. MEYER, *Gottesdienst der Kirche. Handbuch der Liturgiewissenschaft*, t. 4., *Eucharistie*, Regensburg, F. Pustet, 1989, pp. 247-272 (Trente) et pp. 305-392 (Vatican II). Voir aussi J.-A. JUNGMANN, *Missarum Sollemnia. Explication générétique de la messe romaine*, t. 1, pp. 166-212 et t. 3, pp. 198-404, Paris, Aubier, 1956 et 1958 ; B. BOTTE et C. MOHRMANN, *L'ordinaire de la messe*, Paris, Cerf – Louvain, Mont César, 1953 ; A.-G. MARTIMORT, *L'Église en prière. Introduction à la liturgie*, Paris, Desclée, 1961, pp. 413-434 et A.-G. MARTIMORT, *L'Église en prière*, t. 2, *L'eucharistie*, Paris, Desclée, 1983, pp. 125-141 (R. Cabié) ; M. RIGHETTI, *Storia liturgica*, vol. 3, Milan, Ancora, 3^e édition, 1978, pp. 475-542 (« La communione ») ; *Catholicisme*, t. 9, 1982, art. « Missel », c. 293-297 (P. Jounel) ; D.T.C., t. 10, c. 1085-1142 ; N. MAURICE-DENIS et R. BOULET, *Euchariste ou La messe dans ses variétés, son histoire et ses origines*, Paris, Letouzey et Ané, 1953 ; A. NOCENT, *La messe avant et après saint Pie V*, Paris, Beauchesne, 1977 ; D.A.C.L., t. 11, fasc. 122-123, art. « Missel », c. 1431-1468 (F.

On pourrait opposer ces deux ouvrages et les présenter comme antagonistes l'un par rapport à l'autre ; c'est une première tentation à laquelle il faut résister. On pourrait également minimiser leurs différences ; c'est une autre tentation. L'important est d'abord de remettre chacun de ces livres liturgiques dans son contexte propre. C'est ce que j'essayerai de faire en examinant les rites de communion dans chacune de ces liturgies.

Dans la dernière Cène, matrice de l'eucharistie chrétienne, la communion eucharistique apparaît comme le dévoilement suprême de l'action symbolique du repas. Le pain partagé, « corps livré », exprime l'« auto-donation » de celui qui « est livré » et s'engage dans une situation paradoxale : « *Au moment d'être livré et d'entrer librement dans sa Passion, il prit le pain...* » (Pr. Euch. 2).

Jusqu'au IV^e siècle, la liturgie eucharistique est marquée par une grande simplicité. Le geste de la communion comporte seulement la fraction du pain et le partage des « nourritures eucharistiees » (Justin) ; la grande action de grâce est la prière principale de l'eucharistie et aucune autre ne semble conclure cette liturgie. Avec la Paix de l'Église et l'afflux des nouveaux chrétiens, le culte postule désormais de grands espaces ; la liturgie de communion va se déployer de plus en plus et prendre sa stature définitive pendant le Moyen Âge, comme le montrent aujourd'hui encore les liturgies orientales et occidentales. Venons-en maintenant au rite de communion dans le *Missel* du concile de Trente (1570) promulgué par le pape Pie V.

Cabrol) et art. « *Missel romain* », c. 1468-1494 (F. Cabrol) ; R. CABBIÉ, *Histoire de la messe des origines à nos jours*, Paris, Desclée, 1990 ; G. OURY, *La Messe romaine et le peuple de Dieu dans l'histoire*, Solesmes, 1981.

Le Concile de Trente (1545-1563) et le Missel de Pie V (1570)

Avec le XVI^e siècle, un nouveau monde est en train de naître, marqué par une nouvelle culture, les découvertes, le développement de l'imprimerie, l'importance du sujet individuel. C'est la fin du Moyen Âge et le début des temps modernes. La vie chrétienne, et notamment la vie liturgique, doivent se réformer. Bien des usages courants apparaissent critiquables. Les processions, le culte des saints, les reliques et les pèlerinages, pratiques de soi légitimes, ne devraient-elles pas faire place aux démarches essentielles telles que la vie sacramentelle, la prédication de l'Évangile, l'éveil à la foi personnelle ? La multiplication des messes privées², notamment pour les défunts, les dévotions populaires parfois mêlées de superstitions, la conception très individualisée du salut en rapport avec les « bonnes œuvres », la perte du sens communautaire, tout cela est-il conforme à l'Évangile ? Luther, dans ses deux ouvrages *De la captivité babylonienne de l'Église* (1520) et *De l'abomination de la messe basse qu'on nomme canon* (1524), exprime son impatience avec la passion qu'on lui connaît. Par ailleurs, un certain nombre d'évêques qui se rendent au Concile en 1545 sont eux aussi préoccupés de la situation du culte catholique³. Le Concile va s'atteler à un travail doctrinal ardu : repréciser la foi de l'Église, face aux affirmations de la Réforme, et face aux pratiques et aux men-

2. Cf. C. VOGEL, « Une mutation culturelle inexpliquée : le passage de l'eucharistie communautaire à la messe privée », dans *Revue des Sciences Religieuses*, t. 54, 1980, pp. 231-250. Concernant les pratiques eucharistiques du Moyen Âge et les dévotions eucharistiques, voir A. HAQUIN (éd.), *Fête-Dieu (1246-1996)*. 1. *Actes du Colloque de Liège*, 12-14 septembre 1996, Louvain-la-Neuve, Université Catholique de Louvain, Publications de l'Institut d'Études médiévales, 1999, notamment M. BARTOLI, *Les femmes et l'Église au XIII^e siècle*, pp. 55-79 et J. LAMBERTS, *Liturgie et spiritualité de l'eucharistie au XIII^e siècle*, pp. 81-95.

3. G. DUMEIGE (dir.), *Histoire des Conciles œcuméniques*, t. 11, *Le Concile de Trente 1551-1563* (J. Leclerc), Paris, Fayard-Orante, 2005 ; G. ALBERIGO (dir.), *Les Conciles œcuméniques*. Tome II / 2, *Les Décrets. Trente à Vatican II*, Paris, Cerf, 1994. Le *Decretum de observandis et vitandis in celebratione missarum* est présenté aux pp. 736 et 737.

talités du monde catholique. La doctrine des sacrements, et plus précisément de l'eucharistie, est abordée par le Concile selon trois orientations, dans trois documents distincts : le *Décret sur l'eucharistie comme sacrement* (avec 11 canons) lors de la 13^e Session (1551); le *Décret sur la communion sous les deux espèces et la communion des petits enfants* (avec 4 canons) lors de la 21^e Session (1562); enfin le *Décret sur le saint sacrifice de la messe* (avec 9 canons) lors de la 22^e Session (1563). Cet ensemble doctrinal manque malheureusement d'unité. De plus, les théologiens de cette époque sont affrontés à la difficile question du caractère sacrificiel de la messe, dans son rapport à l'unique sacrifice pascal du Christ : ils ne disposent pas du précieux concept biblique de « mémorial ». Sa redécouverte au xx^e siècle sera une véritable bénédiction. Aujourd'hui, le mémorial est au cœur du dialogue œcuménique sur l'eucharistie, comme on peut le constater dans le document du Conseil œcuménique des Églises *Baptême, Eucharistie, Ministère* (1981).

Revenons au xvi^e siècle. Une Commission conciliaire, mise en place en 1562, est chargée d'établir un compendium *De abusibus missae*. Les programmes de réforme présentés au concile avaient déjà repéré les principaux défauts de la célébration eucharistique. Parmi ceux-ci, on trouve les nombreuses messes votives qui polarisent l'attention sur les demandes de toutes sortes, empêchent souvent l'utilisation du formulaire dominical et défigurent l'année liturgique. On veut expurger de leur contenu légendaire certaines séquences et certaines préfaces du sanctoral. On déplore également la présence après la consécration de chants variés, par exemple marials. Face à cette situation, la Commission en vient à souhaiter l'unification du rite eucharistique pour l'ensemble du monde catholique. Le 17 septembre 1562, sur base du travail de la Commission, le Concile promulgue le Décret *De observandis et evitandis in celebrandis missae* qui stigmatise non seulement les abus mais aussi les erreurs concernant la messe.

La visée du document est exprimée dès les premières lignes : « *Il faut tout mettre en œuvre avec diligence pour que ce sacrifice (eucharistique) soit célébré intérieurement avec la plus grande pureté possible, et extérieurement, avec toutes les marques de la piété et de la dévotion.* » Le document dénonce l’« avarice » (tractations d’argent autour de l’eucharistie, notamment les honoraires de messe), le « service des idoles » (Ép 5, 5) c'est-à-dire les pratiques superstitieuses comme le nombre de messes et de cierges requis, le « manque de respect » (musiques d’orgue et chant inconvenants, bruits, clamours, etc.), la célébration dans les maisons privées, etc.

Le 5 décembre 1563, au moment où le Concile s’achève, les Pères s’en remettent au pape Pie IV pour la réalisation des nouveaux livres liturgiques. Le pape confie ce travail à une Commission spéciale, mais il décède en 1565. En 1566, Pie V, un dominicain⁴, lui succède, qui mènera le travail à terme. Le nouveau *Bréviaire* est imprimé et promulgué en 1568, tandis que le nouveau *Missel* paraît en 1570⁵. Les deux sont régis par le même calendrier liturgique ; chacun est assorti d’une Bulle pontificale de contenu semblable. La Bulle *Quo primum* (1570)⁶ déclare que le nouveau missel a remanié *ad pristinam missale sanctorum Patrum normam ac ritum*, c'est-à-dire « selon l’ancienne norme et l’ancien rite des saints Pères ». En clair, il s’agit, au-delà du Moyen Âge, de retrouver la liturgie romaine des premiers siècles. Désormais, le *Breviarium romanum* et le *Missale romanum* seront obligatoires dans toutes les églises des séculiers et des réguliers du monde catholique,

4. Cf. N. LEMAÎTRE, *Pie V*, Paris, 1994, pp. 179-198 (« Imposer ou unifier la liturgie »). Voir aussi l’art. « Frères prêcheurs » dans *Catholicisme*, t. 4, c. 1618-1628 (P. Gy) ainsi que l’art. « Pie V », dans *Catholicisme*, t. 11, c. 255-258 (A. Duval).

5. M. SODI – A.M. TRIACCA (éd.), *Missale Romanum. Editio Princeps* (1570). *Edizione anastatica*, *Monumenta Liturgica Concilii Tridentini* 2, Rome, 1998.

6. Cf. M. KLÖCKENER, *Die Bulle « Quo primum » Papst Pius'V vom 14. Juli 1570 zur promulgation des nachtridentinischen, « Missale Romanum »*. *Liturgische Quellentexte lateinisch-deutsch*, dans *Archiv für Liturgiewissenschaft*, t. 48, 2006 / 1-2, pp. 41-51 et J.-M. POMMARES, *Trente et le Missel. L'évolution de la question de l'autorité compétente en matière de Missels*, Rome, CLV Edizioni Liturgiche, 1997, pp. 75-91.

sauf si les diocèses ou les ordres religieux peuvent faire la preuve que leur liturgie propre a au moins deux cents ans d'âge, c'est-à-dire remonte *in tempore non suspecto*, au-delà des mouvements réformateurs de Wycliff et Jean Huss. Dans ce cas, elle pourra être conservée, à condition que l'évêque et le chapitre ou le supérieur général de l'Ordre y consentent. Mais ces églises ont également la possibilité d'adopter les nouveaux livres romains, dans des éditions imprimées de bonne qualité et financièrement abordables. On ne pourra rien « ajouter » ni « retrancher » ou « modifier » aux nouveaux livres, dit la Bulle. Une longue période de stabilité et de fixité liturgique commence. Les formules papales interdisant toute modification doivent-elles être interprétées comme des décisions doctrinales, excluant toute possibilité de changement à l'avenir ou comme des prescriptions disciplinaires ? Le fait que les papes, à partir du XVII^e siècle et jusqu'au XX^e siècle ont introduit divers changements dans les livres liturgiques tridentins pousse à choisir la deuxième interprétation. En 1588, le Pape Sixte V fonde la Congrégation des Rites destinée à arbitrer les différends en matière liturgique. Le *Missel* de 1570 n'est pas une création nouvelle, mais plutôt la reprise, presque telle quelle, du *Missel de la Curie romaine*, édité à Milan en 1474⁷. On a cependant veillé à l'alléger de nombreuses fêtes du sanctoral et de diverses messes votives. La principale nouveauté du missel est l'insertion des *Rubricae generales* et du *Ritus servandus in celebrazione missae* rédigés à partir de l'*Ordo* de Jean Burckard (1502)⁸, le brillant cérémoniaire du pape Alexandre VI. Le *Missel* de 1570 y ajoutera le Prologue de Jean (1, 1-14) comme dernier évangile.

7. *Missale Romanum Mediolani 1474*, H.B.S., vol. 17 (éd. R. Lippe), t. 1, Text, Londres, 1899.

8. *Ordo Missae Ioannis Burckardi* (1502), dans *Tracts on the Mass*, H.B.S., vol. 27, Londres, 1904, pp. 119-178.

Le rite de communion dans le Missel de 1570

L'Antiquité chrétienne, même en Occident, a pratiqué le baiser de paix juste avant la prière eucharistique ou anaphore. C'est encore le cas dans les liturgies orientales aujourd'hui. Cet emplacement du geste de paix signifiait très clairement qu'avant de participer à l'offrande du sacrifice eucharistique, source de la véritable paix, les fidèles devaient se pardonner (Mt 5, 23-24).

Par après, dans la liturgie romaine jusqu'à Grégoire le Grand (590-604), la séquence préparant à la communion sera la suivante: 1) Fraction du pain ; 2) Pater noster ; 3) Rite de la paix. Le geste de paix devient ici un rite préparatoire à la communion eucharistique. Le pape Grégoire a cherché à rapprocher le Pater de la prière eucharistique ou anaphore, d'où une nouvelle séquence: 1) Pater ; 2) Fraction ; 3) Rite de la paix. Désormais, le Pater, comme la prière eucharistique, sera prononcé par le seul célébrant principal. Le rite de communion va connaître de grands bouleversements lors de l'adoption du rite romain en Gaule. De ce fait, la séquence préparatoire à la communion dans le *Missel de 1570* apparaît comme un ensemble « complexe et désordonné » (R. Béraudy). En témoignent notamment la fraction qui se fera pendant l'embolisme du Pater (*Libera nos*) et le souhait de paix lui-même séparé du geste de paix.

On trouve également dans le *Missel de 1570* des prières privées ou de « dévotion », préparatoires à la communion⁹; elles étaient particulièrement appréciées par les chrétiens du Moyen Âge, depuis l'époque carolingienne. Initialement, il

9. Cf. E. LODI, *Les prières privées du prêtre dans le déroulement de la messe romaine*, dans *L'eucharistie : célébrations, rites, piétés*, Conférences Saint-Serge, 41^e Semaine d'Études liturgiques, Paris, 1994, Rome, C.L.V. Edizioni Liturgiche, 1995, pp. 235-257 ; A. NOCENT, *Les Apologies dans la célébration eucharistique*, dans *Liturgie et rémission des péchés*, Conférences Saint-Serge, 20^e Semaine d'Études liturgiques, Paris, 1973, Rome, C.L.V. Edizioni Liturgiche, 1975, pp. 179-196.

s'agissait de prières conçues pour l'usage des fidèles; ensuite, elles ont été introduites dans le sacramentaire, comme prières du président de l'eucharistie¹⁰.

Présentons maintenant les trois moments de la préparation à la communion, ainsi que la démarche de communion et les rites conclusifs¹¹.

1) *Pater Noster, Libera nos, Agnus Dei*

Le Notre Père se conclut par l'Amen de l'assemblée; ensuite vient l'embolisme *Libera nos, Domine* qui se termine par la fraction du pain. Le souhait de paix *Pax Domini sit semper vobiscum* est suivi de l'immixtion avec la prière appropriée *Haec commixtio et consecratio... fiat accipientibus nobis in vitam aeternam*. Vient ensuite le triple chant de l'*Agnus Dei*.

2) *Rite de la paix; prières préparatoires à la communion*

La prière pour demander la paix *Domine Jesu Christe qui dixisti apostolis tuis: Pacem relinquo vobis...* est suivie du geste de paix échangé par les seuls ministres avec la formule *Pax tecum... Et cum spiritu tuo*. Deux autres prières privées sont prononcées à voix basse par le célébrant: *Domine Jesu Christe, Fili Dei vivi... libera me per hoc sacrosanctum Corpus et Sanguinem tuum...* suivie de la prière *Perceptio Corporis tui, Domine Jesu, quod ego indignus sumere praesumo, non mihi proveniat in judicium et condemnationem...* On remarque ici deux

10. Cf. P.-M. Gy, « Les rites de la communion eucharistique », dans *La Maison-Dieu*, 24, 1950 / 4, pp. 141-160 et R. BERAUDY, « Les rites de préparation à la communion », dans *La Maison-Dieu*, 100, 1969 / 4, pp. 59-71.

11. Parmi les nombreux commentaires du *Missel* de 1570 élaborés au cours des temps, on se reportera volontiers à celui de l'Oratorien Pierre LEBRUN, *Explication littérale, historique et dogmatique des prières et des cérémonies de la messe, suivant les anciens auteurs, et les monumens de toutes les Églises du monde chrétien, avec des Dissertations et des Notes sur les endroits difficiles, et sur l'origine des Rites*, t. 1, Paris, Chez la Veuve de Florentin Delaune, 1776. La 5^e partie est consacrée à la *Préparation à la Communion* (pp. 546-706) et commence avec le Pater pour se terminer avec le Prologue de saint Jean. Les prières *post missam* ne font donc pas l'objet de commentaire.

traits propres des prières privées, appelées parfois « apolologies »: leur récitation à voix basse et leur formulation en première personne du singulier (c'est-à-dire des prières du prêtre pour lui-même), et enfin leur caractère pénitentiel appuyé.

3) *Rite de communion*

– Communion du prêtre. En prenant le pain consacré, le prêtre dit à voix basse: *Panem coelestem accipiam et nomen Domini invocabo* puis prononce le triple *Domine non sum dignus...* reprenant la prière du centurion de l'Évangile. Ensuite, il communique au corps du Christ après avoir exprimé ce vœu: *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam aeternam*. Puis, reprenant les mots du psaume, il dit: *Quid retribuam Domino pro omnibus quae retribuit mihi ? Calicem salutaris accipiam et nomen Domini invocabo...*; la formule sur la coupe est parallèle à celle qui vient d'être prononcée sur le pain consacré: *Sanguis Domini nostri Jesu Christi custodiat animam meam in vitam aeternam. Amen.*

– Communion (éventuelle) des fidèles. Avant de communier sous l'espèce du seul pain consacré, les fidèles sont invités à se reconnaître pécheurs. La liturgie a intégré ici un petit rituel de la communion des malades. Il comporte la célèbre formule du *Confiteor* suivie du *Misereatur* et de l'*Indulgentiam*, déjà utilisée au début de la messe dans les prières « au bas de l'autel ». Puis, les fidèles sont invités à dire par trois fois le *Domine, non sum dignus...* et ils communient dans la bouche, le prêtre prononçant pour chacun la longue formule: *Corpus Domini nostri Jesu Christi custodiat animam tuam in vitam aeternam. Amen.*

4) *Ablution ; postcommunion ; Ite missa est ; Placeat tibi ; dernier évangile*

– Le prêtre purifie le calice en l'accompagnant de cette prière : *Quod ore sumpsimus, Domine... fiat nobis remedium sem-piternum. Amen*, puis il se purifie les doigts en disant : *Corpus tuum domine quod sumpsi... adhaereat visceribus meis...* Enfin, il lit l'antienne de communion et la (les) postcommunion(s) et éventuellement l'*Oratio super populum*.

– Puis vient le célèbre renvoi *Ite, missa est* suivi de la prière à la Trinité, adressée de nouveau en première personne *Placeat tibi, sancta Trinitas, obsequium servitutis meae...* Au terme, vient la bénédiction trinitaire suivie de la lecture privée du Prologue de saint Jean 1, 1-14.

– Le retour à la sacristie s'accompagne de prières privées d'action de grâce ; elles sont parallèles aux prières *ante missam* qui précédait la liturgie eucharistique. Ces deux séries de prières sont proposées au célébrant *pro opportunitate* c'est-à-dire « si elles lui conviennent ». Elles ne sont pas imprimées dans l'*Ordo Missae* lui-même, mais au début du livre, à la suite du *Ritus servandus* et du *De defectibus missae*. On y trouve pour l'action de grâce le Cantique des trois enfants (Dn 3), le psaume 150 suivi d'une prière litanique et de trois oraisons, ensuite une prière attribuée à saint Thomas d'Aquin, une autre à saint Bonaventure et enfin l'hymne *Adoro te devote* de l'Office du Saint Sacrement.

Quel bilan dresser du nouveau Missel romain (1570) ?

– Rappelons que le *Missel* a été réalisé dans une double urgence. D'abord, il fallait réagir rapidement, car les missels imprimés se diffusaient largement, et avec eux les variantes et les incorrections qui défiguraient le rite eucharistique. Par ailleurs, les attaques de la Réforme contre la messe romaine

imposaient une réaction au plan de la *lex orandi* par le remodelage du missel. De plus, les artisans du nouveau missel ne disposaient pas des sources liturgiques qui seront éditées à partir du XVII^e siècle, d'où la solution de prudence, la reprise d'un missel du XV^e siècle qui avait fait ses preuves.

– Toutefois, malgré ses qualités, ce missel est relativement inadapté. En effet, la liturgie de la chapelle pontificale (Curie) est bien différente d'une messe paroissiale et ne prévoit pas la participation des fidèles. En conséquence, le *Ritus servandus* du nouveau missel prend comme référence la messe privée (célébrée sans solennité par le prêtre avec un ministre) tout en y ajoutant quelques rubriques pour la messe chantée, comprenant la participation des fidèles et des ministres. Le *Missale Romanum* de 1570 reprend l'*Ordo missae* (1502) de Jean Burckard intitulé *Ordo servandus per sacerdotium in celebratione Messe sine cantu et sine ministris secundum ritum sancte Romane ecclesie...* Comme on peut le lire dans ce titre, le rite eucharistique est essentiellement centré sur le prêtre célébrant ; les *Rubricae generales* ne parleront guère des fidèles dont la présence est comme implicite.

– Le but de Pie V d'en revenir *ad pristinam missale sanctorum Patrum normam ac ritum*, c'est-à-dire aux premiers siècles de l'Église romaine, n'est pas totalement réalisé, car ce qu'on appelle la liturgie « romaine » est depuis l'époque carolingienne une liturgie « romano-gallicane ». D'autre part, bien des éléments dévotionnels du Moyen Âge ont été conservés, comme le rituel pénitentiel pour la communion des fidèles et les prières de dévotion récitées à voix basse, par le prêtre, en première personne.

– Le contexte polémique de la Réforme entraînera une position de repli du Concile : plusieurs questions intéressantes seront repoussées, par exemple la possibilité de célébrer dans la langue du pays, d'accorder la coupe eucharistique aux laïcs, de proclamer le Canon de la messe à haute voix,

etc. De ce fait, les fidèles continueront à réciter des prières de dévotion pendant la messe, plutôt que de s'unir à la prière liturgique elle-même. Ceci dit, il convient de reconnaître que cette sobre liturgie exprime bien le « génie du rite romain » (E. Bishop) dont les qualités littéraires et théologiques sont reconnues unanimement. La célébration selon le rite tridentin peut être appelée une « liturgie de la beauté » et une « approche du Mystère »¹². Comme le sacrement de la confession, l'eucharistie des quatre derniers siècles a été pour des générations de chrétiens un lieu de sanctification et de ressourcement de foi.

Le Concile Vatican II (1962-1965) et le Missel de Paul VI (1970)

Le Concile Vatican II, convoqué dès 1959 par Jean XXIII, est bien différent par son contexte du Concile de Trente. Ici, pas de situation de crise, pas de condamnation ni d'anathème, mais plutôt une volonté d'ouverture aux autres Églises et à la communauté humaine, et un désir d'approfondissement du mystère du salut et de la mission de l'Église « *dans le monde de ce temps* ». La Constitution *Sacrosanctum Concilium* (1963), premier texte voté par les Pères, est comme l'aboutissement et le couronnement du mouvement liturgique européen né au XIX^e siècle à Solesmes et qui a porté de beaux fruits en divers pays au XX^e siècle (Dom L. Beauduin, Dom O. Casel, le CPL de Paris, etc.). Du reste, depuis le début du XX^e siècle, les papes eux-mêmes ont entrepris de réformer la liturgie, à commencer par saint Pie X jusqu'à Jean XXIII, sans oublier Pie XII dont on se souvient de la restauration de la Nuit Pascale et de la Semaine Sainte. La Constitution sur la

12. A. HAQUIN, *Entre le Concile de Trente (1545-1563) et le Concile Vatican II (1962-1965) : une liturgie de la beauté, une approche du Mystère*, dans *Beaux dimanches d'autrefois. Orfèverie et ornements liturgiques dans la Province de Luxembourg*, Bastogne, Musée en Piconrue, 1991, pp. 9-33.

liturgie est une réflexion doctrinale et pastorale sur la célébration du mystère du salut; elle est aussi une sorte de loicadre qui offre quelques balises essentielles en vue de la réforme liturgique post-conciliaire. Dès 1964, le *Consilium* pour la réforme de la liturgie est mis en place. Sous la direction de Monseigneur Wagner qui en est le relator, le *Coetus 10* sera consacré à l'élaboration du nouvel *Ordo Missae*¹³. Celui-ci est promulgué en 1969 et le *Missel* en 1970, quatre siècles après le *Missel* du Concile de Trente. Outre les *Normes pour l'année liturgique* et le *Calendrier*, le *Missel* propose un unique document synthétique appelé *Présentation Générale du Missel Romain*, en latin *Institutio Generalis Missalis Romani*, qui tient lieu à la fois de traité théologico-liturgique sur l'eucharistie et de recueil de rubriques. Ainsi, l'*Ordo Missae* est en quelque sorte la *lex orandi* dont la *Présentation Générale* serait la *lex credendi*, rendant compte de la signification de la célébration vécue¹⁴.

13. On consultera pour l'histoire du texte A. BUGNINI, *La riforma liturgica* (1948-1975), Rome, C.L.V., Edizioni Liturgiche, 1983, pp. 332-388 (« *Ordo Missae* »), ainsi que R. KACZYNSKI, *Enchiridion documentorum instauratio liturgicae*, t. 1 (1963-1973), n° 95 (Constitution apostolique « *Missale Romanum* », pp. 461-464) et n° 96 (« *Ordo Missae* » qui présente le texte intégral de l'*Institutio Generalis Missalis Romani*, pp. 465-546). Voir aussi les Mélanges offerts à Monseigneur A. Bognini pour ses 70 ans *Liturgia opera divina e umana*, Rome, CLV Editizioni Liturgiche, 1982 (de J. WAGNER, *Zur Reform des Ordo Missae. Zwei Dokumente*, pp. 263-289 et de C. BRAGA, *Punti qualificanti della « Institutio Generalis Missalis Romani »*, pp. 243-261).

14. Le *Missale Romanum* de Vatican II a connu trois éditions typiques : celle de 1969, celle de 1975, et celle de 2002. Je m'en tiendrai à la première, tant pour l'*Ordo Missae* que pour la *Présentation Générale du Missel Romain*. Plusieurs instruments de travail utiles permettent aujourd'hui de comparer les diverses éditions typiques : M. BARBA, *La riforma conciliare dell'« Ordo Missae ». Il percorso storico-redazionale dei riti d'ingresso, di offertorio e di communione*, Rome, CLV Edizioni Liturgiche, 2002 ; M. SODI - A. TONIOLI, *Praenotanda Missalis Romani. Textus. Concordantia. Appendices, Editio typica tertia*, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 2003 ; M. BARBA, *Il Messale Romano. Tradizione e progresso nella terza edizione tipica*, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 2004 ; M. BARBA, *L'Institutio generalis del Missale Romanum. Analisi storico-redazionale dei riti d'ingresso, di offertorio e di communione*, Città del Vaticano, Libreria Vaticana, 2005 ; M. BARBA, *Institutio generalis Missalis Romani. Textus. Synopsis. Variationes*, Città del Vaticano, Libreria Editrice Vaticana, 2006.

Les éléments les plus importants et les plus nouveaux du *Missel* de Paul VI sont les nouvelles *Prières eucharistiques*, le nouveau *Lectionnaire biblique dominical* en trois années, la Concélébration eucharistique, la Communion sous les deux espèces, sans oublier le passage aux langues vivantes, la redécouverte de l’assemblée et des divers ministères, ainsi que l’objectif de la « participation active » et croyante de tous les fidèles.

*Les rites de communion*¹⁵

Les rites de communion ont fait l’objet d’une étude minutieuse par les experts du *Consilium*, comme l’indique la *Constitution Apostolique* de Paul VI promulguant le nouveau missel: « *En ce qui concerne l’Ordo de la messe, “tout en gardant fidèlement la substance des rites, on les a simplifiés”* (Sacr. Conc. 50). *On a fait disparaître “ceux qui, au cours des âges, ont été redoublés ou ajoutés sans grande utilité”* (Sacr. Conc. 50), surtout dans les rites de l’offertoire, de la fraction du pain et de la communion. » S’inscrivant dans la ligne de son prédécesseur Pie V, le pape Paul VI s’en réfère à l’« ancienne norme des Pères » mentionnée dans la Bulle *Quo primum* de 1570. Le travail de révision du *Missel* méritait d’être mené à bien pour rendre plus cohérent les trois moments de la préparation à la communion: le Notre Père et son embolisme, le rite de la paix, la fraction et l’immixtion (PGMR, 56).

1) *Notre Père*

Le Notre Père est désormais chanté ou récité par toute l’assemblée avec le président de l’eucharistie; il est suivi par

15. Cf. *La Maison-Dieu* 103, 1970 / 3, « Le nouveau Missel romain. Respect et service de l’Eucharistie » et *La Maison-Dieu* 192, 1992 / 4, « L’Ordo Missae ». Voir aussi les réflexions ecclésiologiques et pastorales de P. de CLERCK, « Die Frage nach Gott und Antworten im Kommunionteil der Romischen Messe », dans *Liturgisches Jahrbuch*, t. 51, 2001 / 1-2, pp. 31-37.

l'embolisme – explicitant la demande *Délivre-nous du mal* légèrement modifiée – prononcé par le prêtre qui évoque l'avènement final du Christ. Il est conclu par la doxologie chantée ou proclamée par tous. La dimension eschatologique du Notre Père *Que ton règne vienne* est ainsi mise en valeur d'une double manière, dans la prière d'embolisme et dans la doxologie communautaire *Car c'est à toi qu'appartiennent le règne, la puissance et la gloire pour les siècles des siècles* déjà mentionnée dans la *Didachè* et dans certaines variantes de Matthieu 6, 13 (Pater). La présence de la doxologie dans les liturgies de la Réforme, dans les rites orientaux et aujourd'hui dans la liturgie romaine en fait un symbole œcuménique fort, une sorte de confession de foi commune de la liturgie chrétienne.

2) *Le geste de paix*

Échangé entre les seuls ministres au XVI^e siècle, le baiser de paix est maintenant proposé à tous les participants. Il est précédé par la prière pour la paix qui, en 1570, était une prière privée du prêtre. Aujourd'hui, elle est prononcée au pluriel, à haute voix, au nom de toute l'assemblée: *Seigneur Jésus-Christ, tu as dit à tes apôtres... ne regarde pas nos péchés...*

Désormais, le souhait de paix *Que la paix du Seigneur soit toujours avec vous* précède immédiatement l'invitation à échanger la paix: *Dans la charité du Christ, donnez-vous la paix.* Il est suivi d'un geste de paix approprié, accompagné de la confession de foi *La paix du Christ... Amen* qui exprime la charité fraternelle dans la ligne de la demande du Notre Père *Pardonne-nous nos offenses comme nous pardonnons...* La paix vient de la croix du Christ; elle est de nature pascale; elle apparaît aussi comme un bien eschatologique et une démarche prophétique qui annonce la réconciliation finale de l'humanité. Ce geste fort n'est pas à réservier aux petits groupes, comme s'il officialisait une unité déjà existante ou s'il consacrait des sympathies naturelles. Il a sa place dans les grandes

assemblées, même si les participants ne se connaissent pas ; il est une confession de foi en acte de la fraternité qui relie les disciples à leur unique Seigneur. La paix est à échanger entre voisins immédiats et non avec chacun dans l'assemblée, car ce moment ne peut se prolonger.

3) *Fraction du pain et chant de l'Agneau de Dieu*

Le nouveau *Missel* ne comporte plus qu'un seul geste de fraction, alors qu'au Moyen Âge existait une double fraction pour l'immixtion et pour la communion. Dans le *Missel* de 1570, la fraction du pain consistait à partager la seule hostie du célébrant. Aujourd'hui, la fraction du pain pour la communion des fidèles est vivement recommandée ; elle suppose l'utilisation d'hosties de plus grand format. On se rappellera que le mot *klasis tou artou* ou fraction du pain est le plus ancien nom de l'eucharistie ; il désignait dans l'Église primitive le repas du Seigneur lui-même (Ac 2, 42). La fraction ou « brisure » du pain à l'aide des deux mains (sans instrument) est un geste expressif de Jésus à la Cène ; le Christ partage le pain unique de son corps livré, pour faire grandir son corps ecclésial, comme la seconde épiclèse des prières eucharistiques le rappelle désormais¹⁶. Le mouvement va donc du « corps eucharistique » au « corps ecclésial », illustrant l'intuition patristique : « *L'eucharistie fait (construit) l'Église ; l'Église fait (célèbre) l'eucharistie.* » Le chant de l'*Agnus Dei* retrouve aujourd'hui sa fonction de chant de la fraction ; il durera autant que dure le geste de la fraction.

L'immixtion dont la signification est passablement obscure (présence du Christ sous les deux espèces, selon l'*O.R. 1*

16. Prière eucharistique 2 : « *Sanctifie ces offrandes en répandant sur elles ton Esprit ; qu'elles deviennent pour nous le corps et le sang de Jésus, le Christ, notre Seigneur* » (1^e épiclèse) ; « *Humblement, nous te demandons qu'en ayant part au corps et au sang du Christ, nous soyons rassemblés par l'Esprit Saint en un seul corps* » (2^e épiclèse). Pour la pneumatologie des prières d'épiclèse, on se reportera aux travaux de Y. CONGAR, *Je crois en l'Esprit Saint*, 3 vol., Paris, Cerf, 1979 et 1980.

du VII^e siècle) aurait pu être abandonnée¹⁷; elle a toutefois été gardée avec cette formule prononcée à voix basse: *Que le corps et le sang de Jésus Christ, réunis dans cette coupe, nourrissent en nous la vie éternelle*. Le mot de *consecratio*, présent dans l'ancienne formule à cet endroit, a été abandonné.

4) Préparation du prêtre et des fidèles et Communion

Le nouvel *Ordo Missae* a voulu préserver un temps de préparation personnelle du prêtre en utilisant au choix une des deux prières privées de l'ancien missel, soit *Seigneur Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant...* ou *Seigneur Jésus-Christ, que cette communion... n'entraîne pour moi ni jugement ni condamnation...* Cette prière se récite à voix basse. Les fidèles sont censés à ce moment prier en silence (PGMR, 56).

La proclamation de la béatitude (Ap 19, 9): *Heureux les invités au repas du Seigneur!* est suivie de la profession de foi de Jean-Baptiste *Voici l'Agneau de Dieu qui enlève le péché du monde*. Enfin, la confession de foi du Centurion est dite une seule fois par le prêtre et tous les fidèles: *Seigneur, je ne suis pas digne de te recevoir...*

Le prêtre se communique en disant à voix basse: *Que le corps du Christ (sang du Christ) me garde pour la vie éternelle.*

Il communique les fidèles en les invitant à confesser leur foi: *Le corps (le sang) du Christ. Amen.* Cette formule était déjà en usage à l'époque patristique, de même que la manière de recevoir la communion dans la main. Toutefois, la communion dans la bouche reste possible. Pendant ce temps, on chante le chant de communion.

17. Sur cette question difficile, voir M. ANDRIEU, *Immixtio et consecratio*, Paris, Picard, 1924 ; B. CAPELLE, « Le rite de la fraction dans la messe romaine », dans *Revue Bénédictine*, t. 53, 1941, pp. 5-40 (= *Travaux liturgiques*, t. 2, pp. 287-318) et « Fraction et commixtion. Aménagements souhaitables des rites actuels », dans *La Maison-Dieu*, n° 35, 1953 / 3, pp. 79-94 ; J.-P. de JONG, « L'arrière-plan dogmatique du rite de la commixtion dans la messe romaine », dans *Archiv für Liturgiewissenschaft*, t. 3, 1953, pp. 81-98.

La purification du calice et de la patène se fera de préférence *privatum* après la célébration; elle peut aussi avoir lieu à l'autel avec une formule prononcée à voix basse, mais au pluriel: *Puissions-nous accueillir d'un cœur pur, Seigneur, ce que notre bouche a reçu...* L'action de grâce est en quelque sorte intégrée désormais au rite eucharistique: « *Lorsque la distribution de la communion est achevée, le prêtre et les fidèles pourront, si on le juge bon, prier intérieurement pendant un certain laps de temps. Si on le décide ainsi, toute l'assemblée pourra aussi exécuter une hymne, un psaume ou un autre chant de louange* » (PGMR, n° 56 j).

5) *Rite de conclusion*

La Prière conclut le rite de communion: une seule oraison est prévue, à moins qu'une autre *super populum* n'y soit ajoutée à quelques rares moments de l'année (PGMR, n° 57). Aux grandes fêtes, une bénédiction solennelle de circonstance en trois parties précède la bénédiction trinitaire *Que Dieu tout-puissant vous bénisse le Père, le Fils et le Saint Esprit. Amen.*

Enfin, vient le renvoi: *Ite missa est* qui a été traduit et explicité comme suit *Allez dans la paix du Christ* à quoi l'assemblée répond *Nous rendons grâce à Dieu*. La paix, réalité pascale, bien messianique et eschatologique, est une fois encore évoquée, en écho aux divers moments de préparation à la communion. Elle indique dans quel climat il convient de mener la mission et la vie chrétienne, lorsque l'eucharistie se termine. *Deo gratias* est le dernier mot du rite eucharistique; il est le cœur de la célébration du mystère pascal; il sera aussi le cœur de l'Évangile à vivre au quotidien.

Quelques réflexions concernant le Missel de Paul VI (1970)

1) « *Lorsque le peuple est rassemblé, le prêtre s'avance vers l'autel avec les ministres, tandis qu'on exécute le chant d'entrée.* » Cette première indication pratique de l'*Ordo Missae* donne le ton du *Missel* de Paul VI. La *missa cum populo* ou « messe avec le peuple » est désormais la référence, selon la *Présentation Générale du Missel Romain* (n° 77-152) ¹⁸. L'assemblée liturgique présidée par un ministre ordonné est donc tout entière acteur de la célébration (Y. Congar) ¹⁹. Cette théologie de l'assemblée déjà élaborée par Monseigneur Martimort ²⁰ dans les années 1960 est prise en compte par le nouveau missel. Dans les années 1967-1968, avant l'officialisation du nouvel *Ordo missae*, on a célébré par deux fois à Rome ce qu'on appelait à ce moment la *missa normativa* ²¹. Le type d'eucharistie considéré comme norme ou référence est la messe chantée avec participation du peuple chrétien et de quelques ministres, par exemple le dimanche. L'écclésiologie du *Missel* de Paul VI est cohérente avec l'écclésiologie de communion adoptée par la Constitution *Lumen Gentium* dont le chap. 1 est consa-

18. Dans l'*Ordo Missae* de 1969 (et dans le texte français de 1970), l'*Institutio Generalis Missalis Romani* aborde plusieurs fois le rite de communion : dans le chapitre 2 consacré à la structure de la messe (n° 56-57) ; dans le chapitre 3 consacré aux offices et ministères dans la messe (n° 62-64) ; dans le chapitre 4 traitant des diverses formes de célébration de la messe : *De missa cum populo* (n° 110-122 et 123-126), *De missis concelebratis* (n° 192-206 et 207-231), *De missa sine populo* (n° 224-231, 240 et 252).

19. Cf. l'article marquant de Y. M.-J. CONGAR, L'« *ecclesia* » ou communauté chrétienne sujet intégral de l'action liturgique, dans *La Liturgie après Vatican II*, Unam Sanctam 66, Paris, Cerf, 1967, pp. 241-282. On se reportera également aux travaux majeurs de Y. Congar concernant l'histoire de l'écclésiologie, en particulier *L'Église : de saint Augustin à l'époque moderne*, Paris, Cerf, 1970.

20. Cf. A. HAQUIN, « Le concept d'« assemblée » chez A.-G. Martimort », dans *Questions Liturgiques*, t. 85, 2004 / 1-2, pp. 96-109 et « « Assemblées liturgiques » et « Groupes particuliers ». Évolution de la pratique et de la théologie », dans *Questions Liturgiques*, t. 89, 2008 / 1. Voir aussi *L'assemblée liturgique et les différents rôles dans l'assemblée*, Conférences Saint-Serge, XXIII^e Semaine d'Études liturgiques, Paris, 28 juin-1^{er} juillet 1976, Rome, Edizioni Liturgiche, 1977.

21. Cf. A. BUGNINI, *La Riforma liturgica (1948-1975)*, Rome, 1983, p. 341.

cré au « Mystère de l’Église », le chap. 2 est intitulé « Le peuple de Dieu », le chap. 3 « La Constitution hiérarchique de l’Église » et le chap. 4 « Les Laïcs »²². Le xx^e siècle a redécouvert l’« ecclésiologie de communion », caractéristique du premier millénaire et surtout de l’époque patristique. C’est à ce modèle que Vatican II se rattache.

2) La *Présentation Générale du Missel Romain* fait place aux divers ministères ordonnés et non ordonnés. La réforme liturgique post-conciliaire a également retrouvé la diversité des livres liturgiques en usage avant l’époque du *Missel plénier* : sacramentaire, lectionnaire, antiphonaire.

Le Missel plénier du Moyen Âge – véritable *Missale* ou « livre de messe » – à la disposition du célébrant contenait non seulement les prières, mais les lectures bibliques et le texte des chants de la messe. Ce livre liturgique était fortement lié à la pratique des « messes privées ». Désormais, le *Missel* qui contient seulement les prières présidentielles pourrait de nouveau être appelé « *Sacramentaire* » comme l’ont décidé les chrétiens d’Amérique du Nord. Le *Lectionnaire biblique* (et l’*Évangéliaire*) est destiné au lecteur (et au diacre qui proclame l’Évangile). Enfin viennent les livres de chant permettant aux choristes d’assumer leur ministère propre, en communion avec l’assemblée. On le voit : la redistribution des textes liturgiques en plusieurs livres distincts exprime la volonté de redéployer les ministères liturgiques au sein de l’assemblée célébrante. Le prêtre n’est donc pas à lui seul « l’homme de la messe », selon la formule célèbre.

3) Le *Missel* de Trente était un instrument d’unité pour une époque où celle-ci était menacée ; celui de Vatican II se veut, de plus, attentif aux différentes langues et cultures. Certaines adaptations correspondent à une diversification au

22. Cf. J.-P. JOSSUA, *La Constitution « Sacrosanctum Concilium » dans l’ensemble de l’œuvre conciliaire*, dans *La liturgie après Vatican II*, Unam Sanctam 66, Paris, Cerf, 1966, pp. 127-156.

sein de la communauté chrétienne, comme les « Messes dans des groupes particuliers » ou les « Messes dans des assemblées à majorité d'enfants ». D'autres concernent des adaptations en rapport avec les diverses cultures, comme le « Missel romain à l'usage des diocèses du Zaïre ». Comme l'affirmait la Constitution sur la liturgie : « *L'Église, dans les domaines qui ne touchent pas la foi ou le bien de toute la communauté, ne désire pas, même dans la liturgie, imposer la forme rigide d'un libellé unique...* » (n° 37). Un autre passage souligne que la liturgie est le reflet de l'Église elle-même une et diverse : « *Pourvu que soit sauvegardée l'unité substantielle du rite romain, on admettra des différences légitimes et des adaptations à la diversité des assemblées, des régions, des peuples...* » (n° 38).

4) Le *Missel* de Paul VI a restructuré l'ensemble des rites de communion en trois unités cohérentes : le Notre Père ; le geste de paix ; la fraction. Mais il a également porté attention aux personnes : la communion des fidèles est une démarche « normale » et non plus exceptionnelle, comme on le pensait avant le Pape Pie X²³. Elle est même le sommet de la participation active des chrétiens. Elle ne peut être détachée, sauf nécessité pastorale particulière, du rite de la célébration eucharistique. C'est donc dans le prolongement de la communion du prêtre et des ministres que doit avoir lieu la communion des fidèles.

Les prières d'ordre privé marquées par la dévotion du Moyen Âge auraient sans doute pu être abandonnées. Leur présence dans le rite majeur de l'eucharistie pose la question du rapport liturgie-dévotion : les dévotions peuvent-elles pénétrer dans la liturgie elle-même ou sont-elles des éléments qui y acheminent et en découlent ? Par ailleurs, ces éléments ont pris place dans la liturgie depuis douze siècles environ. Leur maintien, même partiel, est le rappel que la foi

23. A. HAQUIN, « Les décrets eucharistiques de Pie X », dans *La Maison-Dieu*, n° 203, 1995 / 3, pp. 61-82.

et la conversion sont requises pour célébrer le repas du Seigneur. Une solution moyenne a été trouvée : ces prières en nombre limité ont été comme « naturalisées » dans la liturgie de Vatican II, accédant à un statut proprement liturgique, par le fait qu'elles sont formulées au pluriel et prononcées à haute voix. Le maintien de ces éléments médiévaux est aussi le signe qu'une réforme liturgique n'est pas un travail de restauration archéologique, ni un retour pur et simple à la liturgie d'une période donnée, fût-elle estimée comme la plus authentique²⁴.

Conclusion générale

1) Le *Missel* de Paul VI apporte-t-il des éléments vraiment neufs ? Les chrétiens qui n'ont pas connu la liturgie de l'époque post-tridentine pourraient ne pas se rendre compte des enrichissements substantiels apportés par la réforme liturgique post-conciliaire. Nous avons déjà énuméré les principales richesses de la réforme de Vatican II : l'abondance et la variété des textes bibliques ; l'unité de l'action eucharistique dans laquelle s'articulent la liturgie de la Parole et la liturgie proprement eucharistique ; l'utilisation de la langue vivante pour le chant, les prières et les lectures bibliques ; la variété des prières eucharistiques comportant chacune la double épiclèse ; la concélébration eucharistique ; la communion dans la main ; l'accès à la coupe eucharistique ; la redistribution des ministères liturgiques ; la participation active et croyante des fidèles rassemblés. Ces nouveaux éléments de la liturgie sont maintenant devenus familiers, mais on peut se demander si leur signification a été suffisamment perçue et si la liturgie post-conciliaire a déjà fait naître dans le peu-

24. Cf. P. de CLERCK, *Vatican II et le retour aux sources*, dans L. LEIJSEN, (L') *Initiation chrétienne et la liturgie. Hommage au Prof. Em. Dr Jozef Lamberts*, Textes et Études liturgiques XXII, Abdij Keizersberg-Faculteit Godeleerdheid, Leuven, Peeters, 2008, pp. 225-233.

ple chrétien une nouvelle spiritualité et une nouvelle vie chrétienne. Les chrétiens d'aujourd'hui ont-ils une capacité de prière personnelle et d'intériorité sans laquelle l'invitation à la « participation active » pourra être comprise d'une manière extérieure? En effet, l'évangélisation doit précéder et accompagner les pratiques sacramentelles. Les ministres ordonnés et les responsables pastoraux ont donc à s'interroger à ce sujet. Nos contemporains vivent dans un monde d'images qui se succèdent à un rythme rapide. Ont-ils la capacité d'entrer dans le monde de la liturgie où le visible fait deviner et aimer l'invisible, où les racines de la foi ne se fortifient qu'avec le temps? Un visible qui dans la liturgie est discret, non spectaculaire. Augustin disait que la liturgie chrétienne comporte des rites « peu nombreux », à la différence des rites non chrétiens de son temps et « faciles à comprendre » c'est-à-dire non ésotériques. Encore faut-il que l'initiation à la foi permette d'apprécier cette « noble simplicité » du culte chrétien.

2) Les critiques émises ces dernières années contre la réforme liturgique de Paul VI n'ont pas manqué²⁵. Bien sûr, rien n'est parfait²⁶, mais est-ce la nouvelle proposition offerte par l'Église catholique qui mérite ces reproches ou au contraire une mise en œuvre parfois critiquable, plus souvent insuffisante au plan du chant, de l'homélie, de la participation intérieure et sans doute de ce qu'on appelle aujourd'hui *l'ars celebrandi*? Pour ce qui est de la communion des fidèles, pratique rare pendant bien des siècles, elle est

25. Cf. A.-G. MARTIMORT, « La Réforme liturgique incomprise », dans *La Maison-Dieu*, n° 192, 1992 / 4, pp. 79-119. Voir aussi Mgr Marcel LEFEBVRE, *La messe de toujours. « Le trésor caché »*. Présentation par l'abbé Patrick Troadec, Paris, Clovis, 2005. La deuxième partie de l'ouvrage rédigée par P. Troadec est une condamnation en règle du « *Novus Ordo Missae* » (pp. 257-431).

26. Cf. A. NOCENT, *Le renouveau liturgique. Une relecture*, Paris, Beauchesne, 1993. Voir ses remarques et suggestions pour le rite de communion aux pp. 53-57. A. Nocent, professeur à l'Institut Pontifical de Liturgie Saint-Anselme (Rome) a été nommé Consulteur du Consilium le 16 mars 1964.

aujourd’hui redevenue un geste familier, d’une grande simplicité. Mais les chrétiens comprennent-ils ce qu’ils font, lorsqu’ils communient, échangent le baiser de paix ou prient ensemble le Notre Père ? La dimension christologique de l’eucharistie et sa dimension ecclésiologique (et pas seulement sociologique) sont intimement liées. Les chrétiens ont-ils conscience que le partage du pain quotidien avec les frères du monde s’enracine dans le partage du pain eucharistique, lui-même ancré dans le don existentiel du Christ au cours du dernier repas ?

3) Les premières critiques à l’égard de l’*Ordo Missae* de Paul VI soulignent que le *Missel* de Trente, selon le texte de la Bulle *Quo primum* devait rester inchangé. Plus profondément, elles accusent le nouveau missel d’être infiltré par les thèses protestantes. Trois fautes majeures de l’*Ordo Missae* sont énoncées : il minimise le sacerdoce du prêtre au bénéfice du sacerdoce baptismal (compris comme celui des seuls baptisés laïcs) ; il gomme la dimension sacrificielle pour mettre en avant celle de « repas » ; il néglige la dimension de Mystère et la « présence réelle », au profit d’autres modalités de la présence du Seigneur (*Sacr. Conc.* 7). À ces trois accusations majeures, Paul VI a voulu répondre en personne en ajoutant un préambule à la *Présentation Générale du Missel Romain* (n° 1-15) ²⁷.

4) Les papes Jean-Paul II et Benoît XVI ont entendu les regrets et les exigences des groupes de chrétiens traditionnalistes (minoritaires au plan de l’Église universelle) et ont essayé d’y répondre, dans l’espoir d’un rapprochement

27. Depuis 1995 et à un rythme à peu près annuel, le Centre International d’Études Liturgiques de tendance traditionaliste tient en France un Colloque d’études historiques, théologiques et canoniques sur le rite catholique romain. Le premier était intitulé *La liturgie, trésor de l’Église*, octobre 1995 ; le 4^e en octobre 1998 a pris pour sujet *Sacerdoce hiérarchique et sacerdoce commun* (il se demande si la diminution des participants à l’eucharistie dominicale n’est pas liée à « l’importance trop grande accordée à la participation [active] ») ; le 5^e s’est tenu à Versailles en 1999 avec pour titre *Aspects historiques et théologiques du missel romain*.

significatif avec l’Église catholique. Dès 1984, Jean-Paul II accorde par indult la faculté d’utiliser le *Missel* de 1570 dans sa dernière révision de 1962 par Jean XXIII. En juillet 2007, Benoît XVI dans le Motu proprio *Summorum Pontificum*²⁸ déclare que désormais le *Missel* de Paul VI devra être considéré comme l’expression « ordinaire » de la liturgie latine et que le *Missel* de saint Pie V, dans son édition de 1962, constituera l’expression « extraordinaire » de l’unique liturgie catholique. En quelque sorte l’unique rite romain se présente sous deux formes complémentaires, n’induisant aucune division de la *lex credendi*, c’est-à-dire de la foi de l’Église catholique. Les nouvelles ouvertures supposent toutefois que les intéressés reconnaissent la valeur du Concile Vatican II. De même, l’ancien *Breviarium* est désormais autorisé ainsi que l’utilisation de l’ancien rite de baptême, de mariage, de pénitence et d’extrême-onction, et le rite des funérailles. L’évêque pourrait lui aussi reprendre l’ancien Pontifical pour la célébration de la confirmation.

Sans doute, les livres liturgiques de Trente ont-ils droit à l’estime de tous et doivent-ils être compris dans leur époque²⁹. Sans doute aussi, les nouveaux livres liturgiques, offerts aux communautés d’aujourd’hui, sont-ils riches de nombreuses redécouvertes de notre temps. Toutefois, l’usage simultané des uns et des autres, au sein d’une même Église et à une même époque, n’est pas sans poser problème, comme le Pape Paul VI en avait conscience. Ces deux liturgies ne vont-elles pas devenir *de facto* concurrentes, dans le chef de certaines communautés catholiques ? Ne vont-elles

28. Le texte du Motu proprio *Summorum Pontificum* se trouve dans A.A.S., t. 99, 2007 / 9, pp. 777-781 : *De usu extraordinario antiquae formae Ritus Roman*. Parmi les présentations en français, on se reportera à Benoît XVI, Motu proprio *Summorum Pontificum. Lettre apostolique sur l’usage de la Liturgie romaine antérieure à la réforme de 1970*, Paris-Namur, Salvator-Fidélité, 2007. On consultera également le numéro spécial de *Rivista Liturgica*, t. 85, 2008 / 1, *Celebrare con il Missale di Pio V*.

29. Cf. P.-M. Gy, « La réforme liturgique de Trente et celle de Vatican II », dans *La Maison-Dieu* 128, 1976 / 4, pp. 61-75.

pas favoriser des ecclésiologies tellement différentes, d'une part l'ecclésiologie de type hiérarchique, caractéristique du second millénaire et d'autre part une ecclésiologie de communion, choisie par la Constitution *Lumen Gentium* et le concile Vatican II? On ne doit donc pas minimiser les différences entre les deux types de liturgies, aujourd'hui disponibles dans le monde catholique³⁰.

*André HAQUIN,
Beauraing*

30. F. CASSINGENA-TREVEDY, *Te igitur. Le missel de saint Pie V*, Paris, Ad solem, 2005. L'auteur fait l'éloge du *Missel* de 1570, mais reconnaît que le *Missel* de Trente et celui de Vatican II ont deux *ethos* célébratoires différents et véhiculent deux visions du monde et deux ecclésiologies différentes. Celui de 1570 serait « dyonisien », soulignant la majesté divine et l'adoration, tandis que celui de Paul VI serait « augustinien », déployant une ecclésiologie de communion ainsi que les « aspects sociaux du dogme ».